



L'employeur doit produire les éléments qu'il détient pour le calcul du salaire

Fiche pratique publié le 18/05/2017, vu 821 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

Lorsque le calcul de la rémunération dépend d'éléments détenus par l'employeur, celui-ci est tenu de les produire en vue d'une discussion contradictoire (Cass. soc. 1-3-2017 n° 15-28.198 F-D).

Si l'employeur ne produit aucun élément permettant de calculer les sommes dues au salarié, le juge peut procéder à ce calcul en se basant sur les éléments fournis par celui-ci, par exemple un tableau récapitulatif des affaires qu'il affirme avoir réalisées (Cass. soc. 8-12-2010 n° 09-41.556 F-D ; Cass. soc. 3-7-2008 n° 07-40.707 F-D).

Le salarié doit pouvoir [vérifier](#) que le calcul de sa rémunération a été effectué conformément aux modalités prévues par le contrat de travail (Cass. soc. 18-6-2008 n° 07-41.910 FS-PBRI).